



# Centre Historique de Grasse

**Plan « Volets »**

**Présentation du dispositif**

**Janvier 2024**

<b>1, PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>3</b>
Contexte	4
Mission de Pays de Grasse Développement	5
A savoir !	6
Périmètre d'action	7
<b>2, LE DISPOSITIF</b>	<b>8</b>
Les travaux à entreprendre	9
Nuancier Menuiseries Ville de Grasse	10
Principe de subventionnement	11
<b>3, LA SUBVENTION, COMMENT ÇA MARCHE ?</b>	<b>12</b>
Pas-à-pas : le dépôt de la demande de subvention	13
Pas-à-pas : instruction de la demande de subvention	14
Pas-à-pas : la demande de versement de la subvention	15
<b>4, EQUIPE DÉDIÉE</b>	<b>16</b>

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### Ville de Grasse : un nouveau dispositif au service de la politique de rénovation urbaine

**En délibérations du 5 décembre 2023, le Conseil municipal a voté la mise en place d'un plan « Volets. »**

Les volets sont des éléments caractéristiques du paysage urbain du centre ancien. Leur restauration participe en ce sens à l'amélioration du patrimoine.

Aussi, au même titre que les portes d'entrée, les devantures commerciales et les façades, les propriétaires peuvent désormais bénéficier d'une subvention municipale pour la restauration des volets en bois.

Le plan volets, valable jusqu'au 31 décembre 2025, concerne l'ensemble du périmètre du centre historique et s'applique, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les immeubles en mono ou copropriété **dont la façade est en bon état.**

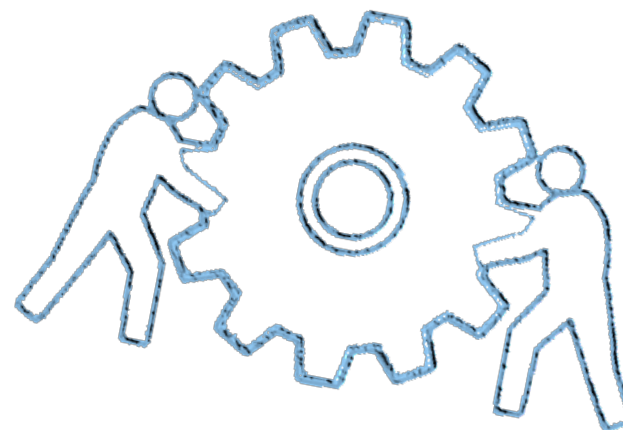
Sont exclus de ce dispositif, les bâtiments sous arrêté de péril ou d'insalubrité ou dont l'état de dégradation de la façade est manifeste.



### Rôle de Pays de Grasse Développement

PAYS DE GRASSE DÉVELOPPEMENT a été **missionnée** pour **animer et piloter ce plan « Volets »**.

- Interface avec les syndicis ou les mono-propriétaires pour constituer les dossiers de demande de subvention
- Interface entre les maîtres d'œuvre et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)



## A SAVOIR !

### Modalités d'éligibilité

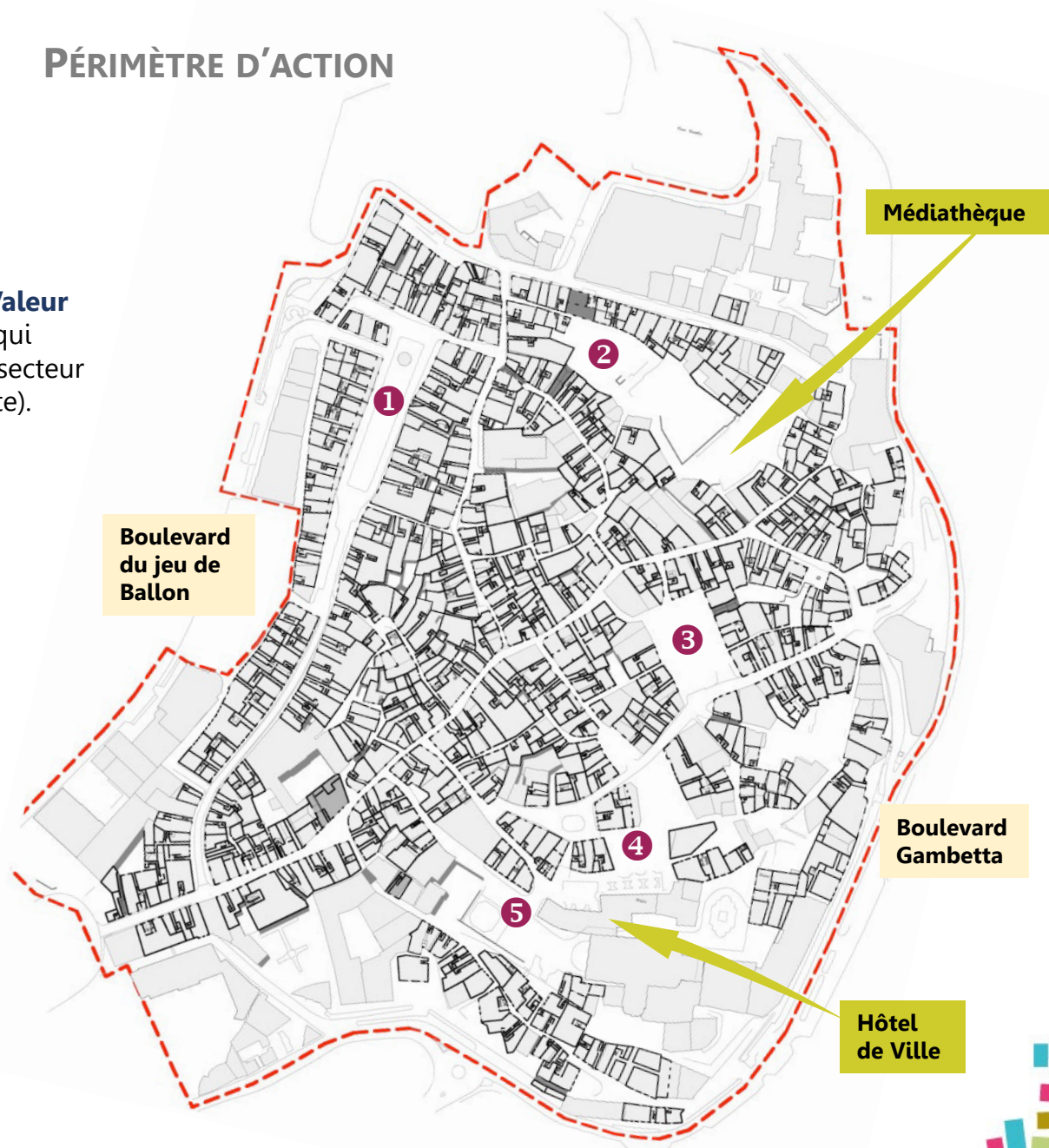
- ◊ La copropriété doit être immatriculée.
- ◊ Les façades de l'immeuble doivent être en bon état.
- ◊ L'ensemble des volets en bois des façades doit être traité.
- ◊ Les travaux doivent être réalisés par une entreprise spécialisée.
- ◊ Les travaux doivent être conformes à la déclaration préalable de travaux et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.
- ◊ Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 6 mois (suite à l'acceptation du dossier).
- ◊ Les travaux doivent être validés par l'Architecte des Bâtiments de France.

# Présentation générale

Le **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)** est le **règlement d'urbanisme** qui s'applique au sein du Centre Historique, secteur sauvegardé (délimité en rouge sur la carte).

## PÉRIMÈTRE D'ACTION

- ① Place aux Aires
- ② Place du Rouachier
- ③ Place aux Herbes
- ④ Place de l'Evêché
- ⑤ Place du Petit Puy



# LE DISPOSITIF



## VOLETS : TRAVAUX A ENTREPRENDRE

**Liste non exhaustive  
qui sera adaptée en fonction de  
l'état des volets**

- ⦿ Décapage complet, mise à nu et ponçage du bois côtés intérieur et extérieur
- ⦿ Réfection totale à l'identique des panneautages si nécessaire
- ⦿ Réfection complète des lamelles
- ⦿ Rebouchage à la pâte à bois des parties endommagées, fissures et comblement des trous
- ⦿ Traitement xylophène et traitement à base d'huile de lin
- ⦿ Mise en peinture dito existante (à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France)
- ⦿ Conservation, restauration et restitution des éléments de quincaillerie (ferrures, espagnolettes, pentures, gonds, arrêts, ...)



## VOLETS : TEINTES VILLE DE GRASSE

## Nuancier Chromatic



## VOLETS : PRINCIPE DE SUBVENTIONNEMENT

Taux de subventionnement

**50%**



sur montant HT des travaux

Plafond de travaux

**2.000 €**

Subvention maximale

**1.000 €**  
par paire de volets

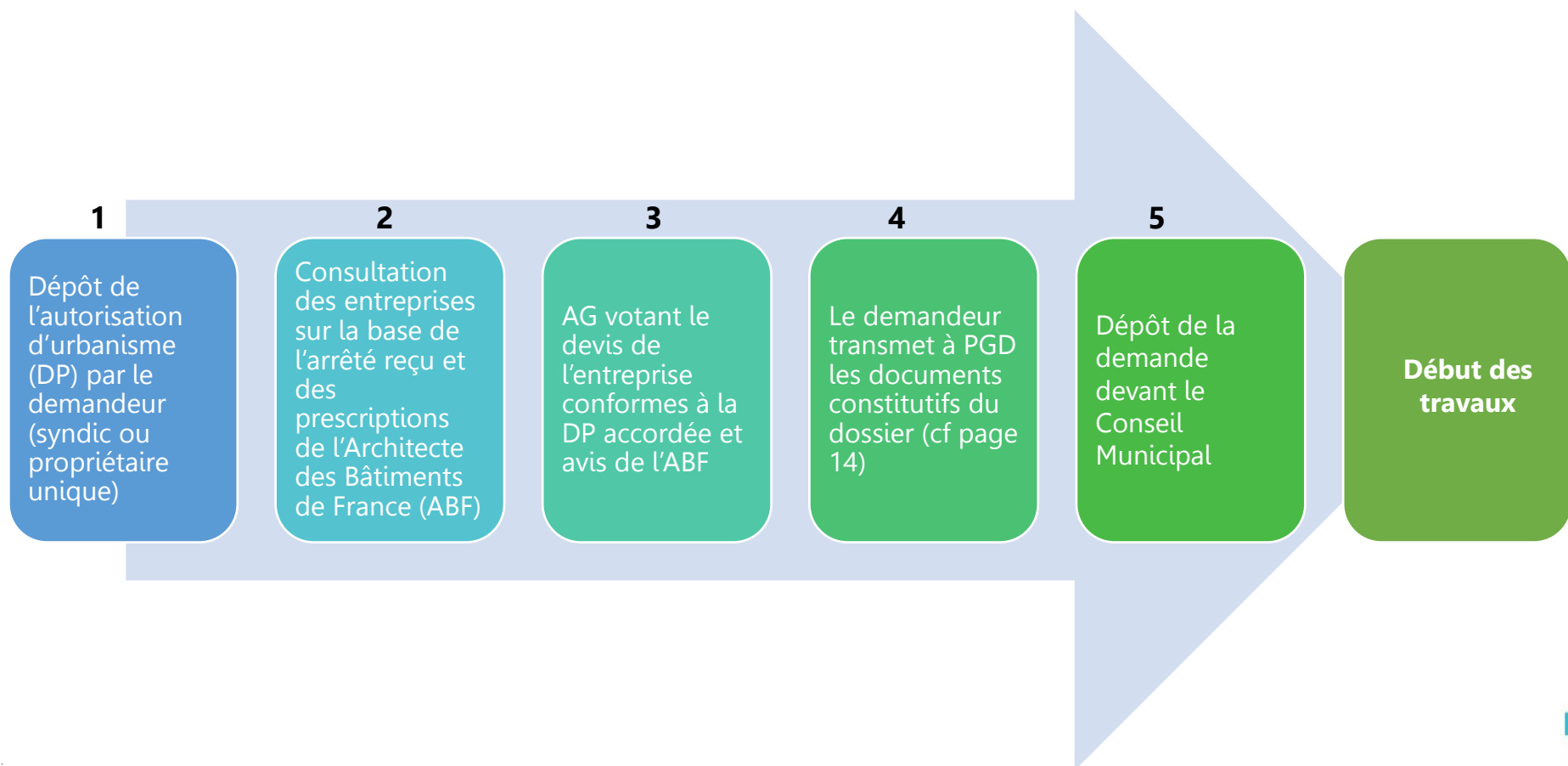
# LA SUBVENTION, COMMENT ÇA MARCHE ?

**Pas-à-pas : dépôt de la demande de subvention pour les volets**

**Pas-à-pas : instruction de la demande de subvention**

**Pas-à-pas : demande de versement de la subvention**

## PAS-À-PAS : DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION



## PAS-À-PAS : INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

**1**

Transmission par le demandeur (mono-proprétaire ou syndic) à Pays de Grasse Développement (PGD) des documents et informations suivants :

- Le n° d'immatriculation de la copropriété
- la déclaration préalable de travaux (DP) et son arrêté incluant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- le devis de l'entreprise retenue
- le PV de l'AG ayant voté les travaux
- la liste des copropriétaires
- si mono propriétaire : la taxe foncière
- le RIB du propriétaire ou de la copropriété

**2**

Transmission par PGD au demandeur de la demande de subvention et de l'engagement.

Sur la base du devis réceptionné, notre équipe procède au calcul de la subvention, formalisé par un document appelé « demande de subvention ».

**3**

Transmission par le demandeur à PGD de la demande de subvention et de l'engagement dûment complétés et signés.

**4**

Présentation et analyse du dossier de demande de subvention en commission équipement et aménagement du cadre de vie.

1 mois après :

**5**

Vote de la subvention en Conseil Municipal.  
> Les propriétaires sont informés par courrier de la Mairie de Grasse de l'octroi de la subvention.

## PAS-À-PAS : LA DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

**Fin des  
travaux**

1

Le syndic demande à PGD la réception des travaux  
PGD organise la visite avec l'ABF pour réceptionner les travaux

2

L'ABF réceptionne les travaux et signe le PV d'achèvement des travaux

3

Le demandeur transmet à PGD la facture acquittée de l'entreprise

4

La demande de paiement est transmise à la direction financière de la Ville de Grasse

5

La subvention est versée directement sur le compte du demandeur (environ 15 jours)

Si copropriété, charge au syndic de la répartir au prorata des millièmes

# EQUIPE DÉDIÉE



**Isabelle Bardone**



Cheffe de projet

[iblardone@pgdeveloppement.fr](mailto:iblardone@pgdeveloppement.fr)

Tél : 04 97 05 57 59

**Anne-Claire Lamoureux**



Chargée de mission

[aclamoureux@pgdeveloppement.fr](mailto:aclamoureux@pgdeveloppement.fr)

Tél : 04 97 05 57 56